

PRINCIPES DE PRÉCAUTION À APPLIQUER DANS L'ENTREPRISE POUR ÉVITER TOUTE CONTAGION

Priorité : décontamination de l'environnement de travail.

Principale mesure à prendre : isoler l'environnement de travail du salarié atteint de gale, pendant 4 jours environ.

● EN PRATIQUE :

Isoler le siège, le fauteuil ou/et le mobilier de travail potentiellement en contact avec le sujet contaminé par la gale dans un local rendu non accessible.

Maintenir isolés les vêtements de travail du salarié atteint, avant de les laver. Ne pas ouvrir l'armoire du vestiaire correspondante, même si elle est partagée avec un collègue de travail.

Faire ramasser le linge et les éventuelles serviettes de toilette collectives, utilisés pour l'essuyage des mains. Protection préalable nécessaire des mains par le port de gants adaptés.

Laver l'ensemble du linge potentiellement contaminé en machine à une température d'au moins 60°. Pour le linge non lavable à 60° : le mettre dans un grand sac plastique (type sac poubelle) qui sera fermé et non accessible pendant au moins 4 jours, à température ambiante. Ensuite, prévoir le lavage de ce linge à une température adaptée avant sa réutilisation.

En cas d'impossibilité d'isolement du linge ou du mobilier, prévoir la désinfection de l'ensemble du matériel de travail et du linge contaminé par pulvérisations d'un spray anti-acariens ou antiparasitaire, type aérosol A-PAR® avec un temps de



RAPPEL

Votre interlocuteur privilégié, votre médecin du travail et/ou votre infirmière d'entreprise

contact minimal de 3 heures ou ENVIROSCAB® avec un temps de contact d'environ 8 heures (mobilier, sièges...). Autres produits insecticides possibles : Baygon®, Catch®...

Après emploi de l'un ou l'autre de ces sprays, prévoir l'aération des locaux et le nettoyage du mobilier.

Laver le linge soumis à des pulvérisations de produits anti-acariens, à la température adaptée.

Vous pouvez également rappeler à l'ensemble du personnel les modalités de précaution suivantes :

Renforcer les mesures générales d'hygiène standard : lavage fréquent des mains, se couper les ongles.

Recommander de ne pas prêter les vêtements de travail ou les EPI : moyens d'Équipement de Protection Individuelle (gants, chaussures ou autres) d'un travailleur de l'entreprise à un autre salarié...



www.polesantetravail.fr

Siège social : Centre Vauban - 199/201 rue Colbert - Bâtiment Douai - CS 71365 - 59014 LILLE Cedex
Tél. 03 20 12 83 00 - Fax 03 20 78 25 89

SUSPICION DE GALE EN ENTREPRISE

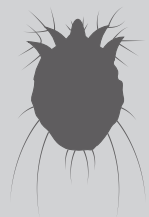
Plaquette à destination des employeurs d'entreprises (autres que les établissements de soins)

Votre Service de Santé au Travail vous conseille

LA GALE, UNE MALADIE DE LA PEAU CONTAGIEUSE MAIS SANS GRAVITÉ

La gale est une maladie de la peau causée par un parasite, un acarien nommé sarcopte, non visible à l'oeil nu.

La gale est en augmentation en France.



Ce problème est de plus en plus signalé en collectivités, notamment en santé au travail.



LA GALE NE SE GUÉRIT PAS SANS TRAITEMENT ADAPTÉ

- **Pas de guérison spontanée de la maladie.** Traitement adapté à réaliser dans les meilleurs délais. Nécessité de suivre avec soin les conseils de traitement pour éviter toute récurrence.
- En dehors de la peau humaine, **le parasite ne peut survivre environ que 4 à 5 jours.**
- **Mesures de désinfection rapides** et adaptées à mettre en place pour stopper les risques de contamination.

Contrairement aux idées reçues, des individus de tous âges et de tout milieu social peuvent en être atteints.

Cette infection parasitaire peut s'observer, même chez des gens propres.

MODE DE TRANSMISSION : essentiellement par un **contact direct** et prolongé, de «peau à peau» avec une personne infectée (par exemple, à l'occasion de rapports sexuels).

Plus rarement, la gale peut s'attraper par **contact indirect** avec du linge ou un vêtement de travail infectés ou des EPI prêtés, un fauteuil de bureau, etc.

PREMIÈRES RECOMMANDATIONS PRATIQUES :

- **Prévenir** immédiatement le médecin spécialiste en Santé au Travail et/ou l'infirmière de l'entreprise afin de limiter les risques potentiels de transmission au sein de l'entreprise.
- **Orienter** le salarié vers son médecin traitant, dans les plus brefs délais, pour mise en route d'un traitement adapté, en cas de confirmation du diagnostic de gale.

L'**éviction recommandée** du ou des salariés concernés, après traitement pour gale commune, est d'au moins **3 jours** (voir avec le médecin du travail ou l'infirmière).

Le principal symptôme est une sensation de **démangeaison importante (à prédominance nocturne)** entraînant diverses lésions de grattage sur la peau.



IMPORTANTES DÉMANGEAISONS
À PRÉDOMINANCE NOCTURNE
=
CONSULTATION MÉDICALE SANS DÉLAI





VRAI



FAUX

■ La gale est une maladie très contagieuse

VRAI

La gale se transmet par un parasite situé au niveau de la peau, ce qui favorise sa contagiosité.

■ La gale est une maladie qui résulte d'un manque d'hygiène

FAUX

La gale peut s'observer même chez des gens propres. Son développement sera toutefois favorisé en cas de manque d'hygiène.

■ Le parasite de la gale «saute» d'un individu à l'autre

FAUX

Le parasite de la gale doit rentrer en contact direct avec la peau et de manière prolongée. Vous ne pouvez pas être contaminé par ce sarcopte si vous êtes à proximité d'une personne infectée, sans avoir aucun contact cutané avec celle-ci.

■ On peut serrer la main d'un collègue atteint de gale

VRAI

La contagion nécessite un contact prolongé de «peau à peau». Dans le cas de ce contact bref, le risque de contamination est très faible, sauf dans une variété de gale où la prolifération des sarcoptes est très profuse.

■ Le parasite de la gale est comme les poux, visible à l'oeil nu

FAUX

Les dimensions de ce parasite ne permettent de l'observer qu'au microscope.